



Mairie de CLERMONT-LE-FORT

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N ° AC20251226

Portant institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

La Maire de la Commune de CLERMONT-LE-FORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 5211-9,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CLERMONT LE FORT, approuvé par délibération du 04 novembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2025, autorisant l'institution du DPU sur les zones UAP - UA – UB – UE - AU –AUE - AUg du PLU ;

Considérant que l'institution du DPU est un outil essentiel pour permettre à la commune de maîtriser son développement urbain, de réaliser des équipements publics, ou de constituer des réserves foncières dans l'intérêt général ;

Considérant que le périmètre du DPU doit être reporté sur les documents graphiques du PLU et annexé à la présente délibération ;

ARRÊTE

Article 1 – Institution du DPU :

Droit de Prémption Urbain (DPU) est institué sur les zones suivantes du PLU de la commune de CLERMONT LE FORT : zones UAP - UA – UB – UE - AU –AUE - AUg

Article 2 – Délégation de l'exercice du DPU :

L'exercice du DPU est délégué à la commune de CLERMONT LE FORT elle-même conformément à la délibération du 09/12/2025.

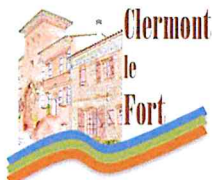
Article 3 – Publicité et transmission

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme :

Affichage en mairie pendant un mois ;

Insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département ;

Transmission sans délai aux organismes suivants :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE
CANTON de CASTANET TOLOSAN

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 031-213101488-20251217-AM2025122026-AR



Mairie de CLERMONT-LE-FORT

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT **N ° AC20251226**

Portant institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Préfet de [Département] ;

Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

Le Conseil supérieur du notariat ;

La Chambre départementale des notaires ;

Le greffe du Tribunal judiciaire de TOULOUSE

Article 4 – Entrée en vigueur

Les effets juridiques de la présente délibération prendront effet à compter de la réalisation des formalités de publicité mentionnées à l'article 3, sous réserve du caractère exécutoire du PLU de la commune.

Article 5 – Annexes

Le périmètre du DPU est reporté sur le document graphique annexé à la présente délibération, qui fait partie intégrante du présent arrêté.

Fait et affiché à Clermont-le-Fort le 17 Décembre 2025

Le Maire,

Elisabeth GIACHETTO

